

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### 1. Contrat de mise à disposition gratuite de marques conclu avec Rubis Énergie

###### Personne concernée

Jacques Riou : gérant d'Agena, société co-gérante de Rubis, et Président de Rubis Énergie.

###### Nature et objet

Le Conseil de Surveillance du 14 mars 2012 a autorisé la signature d'un contrat de mise à disposition gratuite de marques par la Société à Rubis Énergie. Ce contrat a pour objet la mise à disposition gratuite à Rubis Énergie, de marques comportant la dénomination « Rubis » sur l'ensemble des territoires où celles-ci ont été enregistrées/déposées.

Ce contrat a été signé le 20 juin 2012 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même durée et aux mêmes conditions, à la demande de Rubis Énergie SA.

Cette convention n'a pas d'effet sur les comptes de votre Société au titre de l'exercice 2015.

## **2. Convention d'assistance conclue entre Rubis, Rubis Énergie et Rubis Terminal en date du 30 septembre 2014**

### **Personne concernée**

Jacques Riou : gérant d'Agena, société co-gérante de Rubis, Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal et Président de Rubis Énergie.

### **Nature et objet**

Pour assurer une meilleure lecture de ces conventions d'assistance et des avenants successifs, le Conseil de Surveillance du 29 août 2014 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique signée le 30 septembre 2014. Cette convention a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis à Rubis Terminal et Rubis Énergie ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an et a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit des sociétés Rubis Terminal et Rubis Énergie une redevance annuelle.

Dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, votre Société a comptabilisé, en application de ce contrat, un produit de 1 075 000 euros HT correspondant à la redevance de Rubis Terminal et un produit de 2 255 000 euros HT correspondant à la redevance de Rubis Énergie.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet